

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNES D'ARTIX, OS-MARSILLON ET PARDIES

Par arrêté préfectoral du 18 avril 2017, une enquête publique se déroulera du **lundi 22 mai 2017 au vendredi 23 juin 2017 inclus**. Elle portera sur la création d'un parc photovoltaïque au sol sollicitée par la société EDF énergies nouvelles France, suite aux demandes de permis de construire déposées le 15 décembre 2016 en mairies d'Artix, sous le n° 064 061 16 X1020, Os-Marsillon sous le n° 064 431 16 X1010 et Pardies sous le n° 064 443 16 X1008.

Le dossier de demande d'autorisation est soumis à étude d'impact. Il a fait l'objet de l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 février 2017.

La personne responsable du projet est Mme Angeline CROS représentant la société EDF énergies nouvelles France située 48, route de Lavour CS 83104 - 31131 Balma Cedex.

L'enquête publique est réalisée en application des articles R123-1 et suivants du code de l'environnement.

Lieux et siège de l'enquête publique :

Lieux d'enquête et communes où le projet sera réalisé : Artix, Os-Marsillon et Pardies ;
siège de l'enquête : Pardies ;

Désignation du commissaire enquêteur :

M. Yvon FOUCAUD, ingénieur en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur.

Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- Sur support papier :
 - * à la mairie d'Artix, aux jours et heures d'ouverture des bureaux :
 - les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 ;
 - le mardi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
 - * à la mairie d'Os-Marsillon, aux jours et heures d'ouverture des bureaux :
 - les lundi et mardi de 14h00 à 18h00 ; les jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00.
 - * à la mairie de Pardies, aux jours et heures d'ouverture des bureaux :
 - du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 14h15 à 18h15.
- Sur un poste informatique : à la mairie de Pardies.
- Sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques
- www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - rubrique Politiques Publiques - Aménagement du Territoire, Construction, Logement - Enquêtes Publiques.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions :

- Consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête mis à disposition dans chaque mairie concernée par le projet ;
- Adresser un courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, siège d'enquête : 7, rue Henri IV 64150 Pardies ;
- Adresser un courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Ces observations et propositions seront consultables sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques : rubrique Politiques Publiques - Aménagement du Territoire, Construction, Logement - Enquêtes Publiques.

Les courriers postaux et courriels seront annexés dans les meilleurs délais possibles aux registres d'enquête déposés dans chacune des mairies concernées par le projet.

Toute observation et proposition, courrier postal ou courriel, réceptionné après **le vendredi 23 juin 2017 à 18h15** (heure de fermeture de la mairie de Pardies, siège de l'enquête), ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

- Rencontrer le commissaire enquêteur, qui se tiendra à la disposition du public, lors des permanences suivantes :

- | | |
|----------------------------|--------------------------------------------|
| - le lundi 22 mai 2017 | de 09h30 à 12h00 en mairie de Pardies, |
| - le mercredi 7 juin 2017 | de 14h30 à 17h30 en mairie d'Artix, |
| - le vendredi 16 juin 2017 | de 09h00 à 12h00 en mairie d'Os-Marsillon, |
| - le vendredi 23 juin 2017 | de 15h15 à 18h15 en mairie de Pardies. |

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes concernées par le projet.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- auprès de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques (Pôle Aménagement de l'Espace) ;
- auprès des mairies d'Artix, Os-Marsillon et Pardies ;
- sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques *www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr* rubrique : Politiques Publiques - Aménagement du Territoire, Construction, Logement - Enquêtes Publiques.

Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique :

Au terme de la procédure, le préfet des Pyrénées-Atlantiques prendra la décision d'autoriser ou de refuser les permis de construire visés ci-dessus.

Fait à Pau, le 18 AVR. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Marie AUBERT